

- ◆ Marché pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable au Val des Chenevières à Sain Bel pour un montant de 19 200 € avec BC INGENIERIE
- ◆ Marché de service relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet d'extension de la ZA du Charpenay à Lentilly pour un montant de 25 280 € HT avec REALITES Environnement
- ◆ Etude d'optimisation du service de gestion des déchets pour la tarification incitative pour un montant de 50 725 € HT avec ECOGEOS ANDARTA
- ◆ Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la ZA les Paltières à St Germain Nuelles pour un montant de 19 950 € avec BC INGENIERIE
- ◆ Evacuation des boues COVID avec VEOLIA EAU de la station de traitement des eaux usées de Sain Bel pour un montant de 5 003.04 € TTC
- ◆ Commande de panneaux de chantier auprès de METROPOLE EQUIPEMENTS pour un montant de 6 074.88 € TTC
- ◆ Campagne radio de la rentrée de l'Archipel pour un montant de 5 379.60 € TTC par RADIO SCOOP
- ◆ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SITEUM pour le site de l'Européenne à LENTILLY pour un montant de 6 500 € TTC
- ◆ Réalisation d'une mission de diagnostic et d'analyse pour le suivi des équipements sportifs pour un montant de 6 120 € TTC par MANASSER CONSEIL
- ◆ Logiciel ARCGIS auprès de ESRI France et des licences correspondantes pour un montant de 22 734 € TTC (logiciel SIG)
- ◆ Equipement de la salle du Conseil en Visioconférence pour un montant de 12 247.20 € TTC par GRAFFITY
- ◆ Souscription des services de sécurité du firewall pour 3 ans pour un montant de 8 847.60 € TTC auprès de ISO RHONE ALPES
- ◆ Prestation d'assistance juridique pour le contentieux opposant la CCPA à l'entreprise Dubost Recorbet pour un montant de 5 160 € TTC par LEGITIMA
- ◆ Travaux de déploiement et création de poste téléphonique avec la reprise de la partie câblage dans les bureaux de l'Office de Tourisme pour un montant de 6 738 € TTC par PHIL R ELEC
- ◆ Mission de géotechnie G2 pour la ZA les Garelles pour un montant de 5 880 € TTC par GINGER - CEBTP
- ◆ Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à Sarcey pour un montant de 7 442.40 € TTC par PAMS
- ◆ Travaux de génie civil pour la mise en place d'un bâtiment modulaire à Sarcey pour un montant de 4 778.40 € TTC par le groupement CROUZET / PERRET
- ◆ Travaux de vidange de la Falconnière pour un montant de 24 896.52 € TTC par GUILLAUD ANDRE & FILS
- ◆ Remplacement de tapis de sauts au gymnase pour un montant de 4 500 € TTC par GYMNOVA
- ◆ ARRETE du 05 juillet 2021 concernant la mise de l'expérimentation de la politique Mobilité avec la mise à disposition des VAE aux entreprises
- ◆ ARRETE du 13 juillet 2021 concernant la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER 19.2 Ouest Lyonnais, une subvention FEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais du parcours touristique d'un montant de 64 000 € HT
- ◆ ARRETE du 21 juillet 2021 concernant l'appel à projet de l'Agence de l'eau RMC pour la réalisation de l'épandage des boues pendant la covid 19 en 2021
- ◆ ARRETE du 2 août 2021 concernant la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité du système d'assainissement de Dommartin Chef-Lieu pour le retrait des eaux claires parasités de la route de Dardilly – travaux estimés à 243 854.17 € HT
- ◆ ARRETE du 05 août 2021 concernant la décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux opposant la CCPA à l'entreprise DUBOST RECORBET

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE BUREAU

BUREAU du 16 septembre 2021

- ◆ RéPonse à l'appel à projet qui permettra d'obtenir une reconnaissance de l'existence de la Maison Sports Santé, et déclencher la prise en charge de certains coûts par des organismes extérieurs (Dahlr, ARS, fédérations sportives...). Le dossier sera déposé pour l'ensemble du collectif rassemblant la CCPA, la CPTS Monts du Lyonnais, l'Hôpital de L'Arbresle et les clubs sportifs du territoire
- ◆ Mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique chargés du suivi de l'étude de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.
- ◆ Fonds de concours pour les conteneurs enterrés sur les communes de Sain Bel pour un montant de 9 653.81 € et Courzieu pour un montant de 22 598.46 €.

BUREAU du 23 septembre 2021

- ◆ Marché de Transport à la Demande - AMI : autorisation de lancer, signer, exécuter le marché issu de la consultation et contracter les éventuels avenants liés à l'évolution du marché dans le respect du Code de la Commande Publique.

- M. CHAVEROT Franck demande quel est l'objectif de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SITEUM pour le site de l'Européenne à LENTILLY pour un montant de 6 500 € TTC.

Monsieur Le Président répond que la nouvelle municipalité de Lentilly ne souhaite pas poursuivre le projet consistant à installer les ateliers municipaux dans ce bien acquis par l'ancienne mandature. La CCPA lancera une étude de faisabilité pour développer un nouveau projet avec la commune avec une cession à un prix raisonnable.

Madame SORIN Nathalie, Maire de Lentilly, explique que depuis 1 an plusieurs pistes ont été envisagées pour ce site de l'Européenne :

- Un Centre Technique, mais le site semble trop grand et le coût trop important par rapport aux besoins. La commune optimise actuellement son organisation avec 2 ou 3 sites périphériques proches du CTM existant pour le stockage (sel...)
- Développement de l'habitat collectif : scénario pas envisageable car le site est trop excentré de la commune (avis défavorable de l'Etat)
- Développement d'un EHPAD : scénario impossible car Agence Régionale de la Santé défavorable en raison du schéma départemental mis en œuvre, et le fait que le centre de Lentilly est trop éloigné
- Scénario avec la CCPA pour le développement d'une ferme maraîchère : pas de faisabilité par rapport à la qualité des sols (pas adapté à une culture) et des coûts de travaux trop importants pour l'objectif visé.

En juillet 2021, la commune a proposé une visite portes ouvertes et fait appel aux manifestations d'intérêt, avec plusieurs scénarios qui seront étudiés avec le service du développement économique de la CCPA.

- Madame BOUSSANDEL Sarah demande en quoi consiste le contentieux opposant la CCPA à l'entreprise DUBOST-RECORBET pour lequel une prestation d'assurance juridique par LEGITIMA a été nécessaire.

Monsieur Le Président répond que ce point est à inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire et sera évoqué par la suite.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Modification des Statuts Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

Monsieur Le Président explique que la commune de Quincieux était représentée au SRDC par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais Azergues. Quincieux, ayant intégré la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, elle n'est plus représentée dans ce syndicat. Elle sollicite en remplacement son adhésion individuelle au SRDC.

Le Président du SRDC a notifié le 2 juillet 2021 à la CCPA la délibération du 17 mars 2021 approuvant les nouveaux statuts.

Il indique que le conseil communautaire doit se prononcer dans les 3 mois qui suit la notification de la modification statutaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du SRDC**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

1.2 – Désignation d'un représentant au CNAS

Monsieur Le Président explique que la CCPA adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin de permettre au personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations.

Il indique qu'il convient de désigner, pour le mandat en cours un(e) élu(e) qui sera délégué auprès du CNAS portant la voix de la CCPA au sein des instances du CNAS et réciproquement.

Monsieur Le Président rappelle que la CCPA l'avait désigné en 2020 en tant que représentant des élus au CNAS. Par courrier du 29 juin 2021, la haute autorité pour la transparence de la vie publique a attiré l'attention sur une question d'ordre déontologique, et relève que les fonctions au sein du CNAS exercées par le Président (représentant une collectivité employant 80 agents et adhérente au CNAS) pourraient l'exposer à un risque de conflit d'intérêts et prise illégale d'intérêts en siégeant dans cette association. Le Président ne représentera donc plus la CCPA au sein du CNAS.

Monsieur Le Président fait appel à candidature,

Pour donner suite au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de désigner Madame PAPOT Nicole en tant que représentante élue de la CCPA au sein du CNAS**

1.3 – Modification de la composition des commissions Transition Ecologique et Aménagement du Territoire

Monsieur Le Président indique que pour donner suite à la démission de Monsieur Marc POUILLY de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme, la commune de St Germain Nuelles propose la candidature de Monsieur Philippe THIBAUD pour la Commission Transition Ecologique et la candidature de Madame Estelle DENIS pour la commission Aménagement du Territoire pour le remplacer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de désigner Monsieur Philippe THIBAUD comme membre de la Commission Transition Ecologique**

- **DECIDE de désigner Madame Estelle DENIS comme membre de la Commission Aménagement du Territoire**

1.3 – Désignation d'un représentant au Syndicat d'Assainissement du SIVU de la Pray

Monsieur Le Président indique que pour donner suite à la démission de Monsieur Marc POUILLY de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme à St Germain Nuelles, la commune propose la candidature de Monsieur Philippe THIBAUD en tant que délégué titulaire au SIVU de la Pray et Monsieur Franck SANTY comme membre suppléant pour le remplacer.

Pour mémoire, la représentation au SIVU de la Pray est constituée des membres suivants :

Titulaires : Messieurs POUILLY Marc et GONIN Bertrand - Suppléant : Monsieur THIBAUD Philippe

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection d'un membre suppléant afin de remplacer Monsieur THIBAUD Philippe en tant que suppléant actuellement.

Considérant les candidatures de Monsieur Philippe THIBAUD et Monsieur Franck SANTY

Pour donner suite au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur THIBAUD Philippe en tant que délégué titulaire au SIVU de la PRAY :**
- **DESIGNE Monsieur SANTY Franck en tant que délégué suppléant au SIVU de la PRAY :**

1.4 – Désignation d'un représentant suppléant au SYRIBT

Monsieur Le Président indique que suite à la démission de Monsieur POUILLY Marc de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme à St Germain Nuelles, la commune propose la candidature de Monsieur Philippe THIBAUD pour représenter le SYRIBT comme membre suppléant pour le remplacer.

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection d'un membre suppléant afin de remplacer Monsieur POUILLY Marc en tant que suppléant actuellement.

Considérant la candidature de Monsieur Philippe THIBAUD

Suite au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur THIBAUD Philippe en tant que délégué suppléant au SYRIBT**

2. – COMMANDE PUBLIQUE

2.1 – Marché de construction du vestiaire du rugby - Décision de modification unilatérale des lots 7 et 8 avec l'entreprise DUBOST-RECORBET

Monsieur Le Président indique que l'entreprise DUBOST RECORBET est titulaire des lots 7 (électricité) d'un montant de 70 601.50 € et 8 (plomberie) d'un montant de 236 039.48 € pour la construction du vestiaire du rugby.

Il explique que l'entreprise a transmis à la CCPA un projet de décompte final pour les deux lots comprenant une demande de rémunération complémentaire justifiée selon elle par la modification de la durée et des conditions d'exécution du chantier (retards de mise à disposition de l'ouvrage, délai de prise de décision du maître d'ouvrage, contraintes sanitaires COVID). Le montant de cette rémunération complémentaire était de

25 713.69 € pour le lot 7 et de 55 805.40 € HT pour le lot 8. Ces projets de décompte final ont été contestés par le maître d'œuvre avec accord de la CCPA.

Le 2 avril, l'entreprise a envoyé à la CCPA un projet de décompte général pour les deux lots reprenant notamment sa demande de rémunération complémentaire. Elle a été informée par les services de la CCPA qu'il ne serait pas possible d'accepter la demande mais que la CCPA proposait :

1. La prise en charge des frais dus au COVID qui paraissent fondés en droit ;
2. De ne pas appliquer l'ensemble des pénalités telles que prévues dans le marché dès lors que les manquements de l'entreprise ont pour cause principale la désorganisation du chantier du fait de la crise du COVID.

Monsieur Le Président indique qu'un décompte général a été envoyé à l'entreprise pour chacun des lots reprenant les termes qui avaient été évoqués oralement. Ces décomptes généraux ont fait l'objet d'un ordonnancement qui a été rejeté par les services de la comptabilité publique au motif qu'une décision du Conseil communautaire était nécessaire aux fins d'accorder une indemnité et de ne pas appliquer les pénalités.

Pour ne pas avoir à régler des intérêts moratoires, la CCPA a émis :

- Un certificat de paiement pour le lot 7 d'un montant de 5 896,91 € HT, solde restant à régler sur le marché d'un montant de 77 279,49 € HT ;
- Un certificat de paiement pour le lot 8 d'un montant de 21 875,02 € HT, solde restant à régler sur le marché d'un montant de 240 600,83 € HT.

Monsieur Le Président dit qu'il reste à régler à l'entreprise, pour chacun des lots, les indemnités qui paraissent justifiées au regard de la Crise COVID qui a sévi pendant la durée d'exécution des marchés.

Afin de pouvoir solder le montant des décomptes généraux tels qu'ils ont été notifiés à l'entreprise, le Conseil Communautaire doit approuver pour :

LOT 7 : Electricité - Montant du lot : 70 601.50 €

- De verser des indemnités liées au COVID d'un montant de 5 239.79 € ;
- De n'appliquer aucune pénalité contractuelle.

LOT 8 : Plomberie - Montant du lot : 236 039.48 €

- De verser des indemnités liées au COVID d'un montant de 9 976.32 € ;
- De n'appliquer aucune pénalité contractuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les sommes ci-dessus concernant les lots 7 et 8 du marché de construction du vestiaire du rugby**
- **AUTORISE le Président à signer et notifier à l'entreprise une décision de poursuivre valant modification unilatérale des deux marchés.**
- **DECIDE d'ordonner les sommes à la suite de la notification de la décision de poursuivre**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

2.2 – Lancement du marché d'impression de supports de communication

Monsieur Le Président explique que ce marché a pour objet l'impression de documents, stickers, panneaux etc. pour le service communication.

Ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : impression sur supports papier
- Lot 2 : Impression sur autres supports

La durée de celui-ci est de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans, soit 4 ans maximum. Le montant estimatif du marché est de :

- Lot 1 : 40 000 € HT maxi /an
- Lot 2 : 40 000 € HT maxi/an
- Pour un total de 320 000 € HT maxi sur 4 ans

La procédure utilisée sera l'appel d'offres.

- Monsieur BATALLA s'interroge sur l'utilisation du support papier comme moyen approprié de communication et demande qu'un autre support de communication soit étudié. Il fait remarquer que dans les communes, les piles de documents augmentent et que souvent les citoyens ne les prennent pas.

Monsieur le Président répond que le support papier a déjà été beaucoup réduit par le biais de la communication digitale. L'idée serait peut-être de cibler la diffusion d'information importante et pas systématique. Il souligne la charge de travail importante du service communication de la Communauté de Communes.

- Monsieur THIVILLIER propose que chaque commune soit interrogée sur le nombre d'exemplaires papier adapté, pour compléter la communication en digital.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 011.**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

2.3 – Lancement du marché de dératisation et de traitement des nuisibles

Monsieur Christian MARTINON explique que ce marché a pour objet la dératisation et le traitement des nuisibles. Il est lancé en groupement de commandes avec la CCMDL pour la dératisation des ouvrages d'assainissement sur la commune de Brussieu (montant annuel estimé à 3000 € HT).

Ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Dératisation dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Lot 2 : Dératisation + traitement des nuisibles dans les bâtiments communautaires

La durée de celui-ci est de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans, soit 4 ans maximum. Le montant estimatif du marché est de :

Lot 1 : 260 000 € HT

Lot 2 : 30 000 € HT

Pour un total de 290 000 € HT

La procédure utilisée sera l'appel d'offres.

- Madame FOREST Karine demande quand seront réalisées les interventions et à quelle fréquence. Monsieur MARTINON Christian répond que le marché sera lancé pour les opérations curatives, qui seront réalisées en fonction de la demande.
- Madame LAURENT Monique estime qu'il faudrait nettoyer les canalisations pour éviter le développement des nuisibles.

- Monsieur GONIN Bertrand indique que l'idée est intéressante mais que les canalisations accueillent les Eaux Usées, qui génèrent un apport continu de « nourriture » pour les nuisibles. Ce marché a pris du retard et certaines communes ont contacté la CCPA pour réaliser des opérations curatives. Ce marché permettra de réaliser des traitements préventifs avec des contrôles permettant de repérer la présence de nuisibles et de les traiter. Dans le cas contraire, le prestataire met en place des « placebos ». Monsieur GONIN signale que cela devient urgent de réaliser des opérations préventives, qui ont été stoppées récemment.
- Madame LAURENT mentionne également les canalisations d'eaux pluviales (feuilles mortes, marrons et autres ...) qui sont favorables au développement des nuisibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 011, article 615231 et au budget annexe Assainissement collectif – chapitre 011 – article 6226**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

2.4 – Lancement du marché de transport des élèves vers l'Archipel

Monsieur Yvan MOLLARD rappelle que la Communauté de communes a la charge du transport des élèves des écoles primaires vers l'Archipel. Ces transports permettent à 2550 élèves des 31 écoles primaires réparties sur les 17 communes du territoire de pratiquer la natation.

Les prestations concernées par le marché sont :

- Acheminement aller et retour par car d'élèves des écoles primaires du Pays de L'Arbresle vers l'Archipel situé à Sain Bel selon des jours, horaires, itinéraires et arrêts connus à l'avance,
- Mise en œuvre de moyens pour assurer la continuité et la sécurité du service.
- Vérification de la faisabilité des itinéraires, arrêts et horaires.

La durée du marché sera du 1er janvier 2022 au 30 juin 2025 (soit 42 mois).

Le montant estimé pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises est de 220 000 € HT.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres

- Monsieur Le Président se félicite que tous les enfants scolarisés sur le territoire communautaire entrent en 6^{ème} en sachant nager. Il rappelle que le savoir nager est obligatoire au collège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 011**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

3. – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

3.1 - Suppression du Relais petite enfance Itinérant (ex-RAMI)

3.2 - Création d'un poste de coordination petite enfance

Monsieur CHERBLANC rappelle que la CCPA a acquis une compétence en petite enfance, qu'elle n'exerce pas à ce jour : « accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions « petite enfance » conduites dans les communes du territoire communautaire ».

La Commission Solidarités souhaite que la CCPA développe son accompagnement du territoire avec les communes et les acteurs du secteur sur cette thématique petite enfance car les enjeux sont très forts.

Les moyens d'accueil et garde de jeunes enfants sont des éléments fondamentaux du service rendu aux habitants et des éléments d'attractivité du territoire.

Le territoire de la CCPA est en phase de croissance démographique alors que la population d'assistant(e)s maternel(le)s est en baisse structurelle. Sur le Pays de L'Arbresle, 33% des assistant(e)s maternel(le)s ont plus de 55 ans, et le renouvellement est insuffisant pour compenser les départs. L'accueil individuel des enfants chez des assistant(e)s maternel(le)s représentait encore il y a peu 70% des modes de garde sur notre territoire. Il y a donc là un enjeu d'avenir.

Ce sujet doit être traité non pas commune par commune, mais à plus grande échelle et l'échelon communautaire semble le plus pertinent.

Il faut anticiper les choses. Aujourd'hui, le territoire du Pays de L'Arbresle les subit plus que qu'il ne les anticipe. Dans chaque commune, les chiffres de la population « jeunes enfants » font le « yoyo », en raison des variations de natalité, d'emménagements et de déménagements.

Ces éléments sont compliqués à analyser et à prévoir. Les communes ont besoin d'être aidées pour déterminer les meilleurs moyens à mettre en place (accueil individuel, Maison d'assistant(e)s maternel(le)s, Micro-crèche...). Tout le monde peut y gagner, et surtout les acteurs de la petite enfance, dont les assistant(e)s maternel(le)s.

Il paraît aussi très utile de faire travailler ensemble les structures existantes du territoire. Par exemple, des relais petite enfance jouxtent parfois des crèches sans qu'il n'y ait aucune relation entre les deux, des liens et synergies sont à trouver.

Ce travail de coordination est vraiment important et la CCPA souhaite le mettre en place par l'activation de sa compétence « Coordination petite enfance », et par le recrutement d'une personne dédiée et dont c'est le métier.

Monsieur CHERBLANC explique qu'il serait intéressant que ce coordinateur « petite enfance » prenne également en charge les questions de « parentalité » déjà portées par la CCPA.

Monsieur CHERBLANC signale que la création de poste est difficile à supporter financièrement surtout dans la période que nous traversons. La Communauté de Communes a pris de nouvelles compétences, c'est une bonne chose, mais il faut les financer.

Les ressources étatiques sont en baisse, et celles issues de l'économie locale vont faire certainement de même par suite de la crise sanitaire, cela risque donc d'impacter fortement les recettes de la CCPA.

Pour financer cette coordination indispensable au territoire et rester à budget constant, l'optimisation du fonctionnement des Relais Petite Enfance est apparue comme une solution possible.

Pour rappel, la CCPA gère aujourd'hui 4 relais, 3 fixes (L'Arbresle, Lentilly et St-Pierre-la-Palud) et un relais itinérant, le RAMI, qui se déplace sur 6 communes en s'installant dans des salles communales mises à disposition.

L'hypothèse envisagée serait de cesser l'activité du Relais Itinérant et rediriger les assistant(s) maternel(s) utilisateurs de ce service vers les relais fixes qui ont capacité à les accueillir.

Monsieur CHERBLANC explique que plusieurs arguments plaident en faveur de cette proposition :

- Le service rendu par un relais fixe est d'une qualité bien supérieure à celui d'un relais itinérant : les salles communales ne sont en effet pas conçues au départ pour cette activité, il faut tout installer et ranger à chaque fois ce qui engendre fatigue et perte de temps de l'animatrice, le chauffage n'est pas toujours optimum, les sols sont froids...

- Les conditions d'hygiène dans des salles communales tout public ne sont pas faciles à gérer, surtout en période COVID.
- Le matériel est déplacé de village en village au moyen d'un véhicule type camping-car.
- Les jours de permanences dans les communes sont fixes, pas possible pour un(e) assistant(e) maternel(le) de changer de jour.
- Aujourd'hui, le nombre d'assistant(s) maternel(s) par Relais est en-deçà des attendus de la CAF : 63.5 assistant(e)s maternel(le)s en activité par Relais avec 4 Relais (objectif de la CAF : 1 Relais pour 70 assistant(e)s maternel(le)s). En réalité dans les territoires avoisinants : 1 Relais pour 80 à 90 assistant(e)s maternel(le)s.
- 70% des assistant(e)s maternel(le)s fréquentant le RAMI utilisent leur voiture pour s'y rendre ; 75% des assistant(e)s maternel(le)s fréquentant le RAMI sont prêtes à faire entre 10 et 15 minutes de voiture pour fréquenter un relais fixe.
- La création d'une poste de coordination petite enfance à la place d'un poste d'animatrice se ferait à budget constant.
- Porter une compétence PETITE ENFANCE facultative pour la CCPA, compétence qui semble indispensable aux élus du territoire.

Monsieur CHERBLANC indique qu'avec ce scénario de 3 relais fixes :

- Entre **80 et 88 assistants maternels par relais, en moyenne 84 par relais** (objectif de la CAF : 70 par relais ; chiffre actuel : 63.5 ; chiffre réel sur les territoires alentours : entre 80 et 90)
- Rattachement des communes de Savigny, Bibost, Saint Julien/Bibost et Bessenay au relais de Saint Pierre la Palud. Des animations déportées dans les villages éloignés sont possibles (Saint Julien/Bibost et Bibost : 8 assistantes maternelles au total)
- Rattachement des communes de Sarcey et Bully au relais de L'Arbresle
- Rattachement des communes de Sourcieux Les Mines et Eveux au relais de Lentilly
- Coûts RH stables : 4 ETP
- Maintien des recettes de la CAF sur les 3 relais fixes
- Obtention d'un cofinancement de la CAF à 25 000 € / an sur le poste de coordination petite enfance (entre 50 et 60% du coût annuel)
- Un reste à charge petite enfance global pour la CCPA de 126 600 €, similaire au budget actuel.

Monsieur CHERBLANC précise le rôle des relais petite enfance avec 2 grands types d'activités :

- Temps collectifs : destinés aux assistant(e)s maternel(le)s qui viennent avec les enfants ainsi qu'aux accès à d'autres services comme le départ en formation, accompagnement dans la pratique professionnelle, aide au contrat, ...
- Temps d'accueil individuels : destinés aux parents pour les renseignements sur les aspects du métier, recherche de mode de garde, aide au contrat, parentalité ...

Monsieur CHERBLANC indique que la suppression du Relais Itinérant modifiera les fréquences des temps collectifs.

Pour donner suite à des simulations, il sera proposé :

- **Relais Petite Enfance L'Arbresle** : +13 assistantes maternelles et 30 enfants, soit 35 assistantes maternelles et 84 enfants
- **Relais Petite Enfance Lentilly** : +4 assistantes maternelles et 12 enfants, soit 24 assistantes maternelles et 59 enfants
- **Relais Petite Enfance Saint Pierre la Palud** : +16 assistantes maternelles et 34 enfants, soit 32 assistantes maternelles et 83 enfants

Monsieur CHERBLANC indique que le Relais de Lentilly est le moins fréquenté, car les communes d'Eveux, Sourcieux Les Mines et Dommartin ont une participation assez faible malgré un nombre correct d'assistantes maternelles dans les communes. Un travail « d'aller vers » sera nécessaire pour les inciter à fréquenter le Relais.

Avec ces taux de fréquentation, on peut estimer que :

- au **RPE de L'Arbresle** les assistantes maternelles viendront entre 2 et 3 fois par mois
- au **RPE de Lentilly** les assistantes maternelles viendront en moyenne 3 fois par mois
- au **RPE de Saint Pierre la Palud** les assistantes maternelles viendront entre 2 et 3 fois par mois

Il est possible d'**ajouter des créneaux de temps collectifs, notamment les mercredis matin**, si les groupes étaient trop importants ou si les fréquentations des temps collectifs étaient trop espacées dans le temps.

Monsieur CHERBLANC précise que l'avantage d'un relais fixe par rapport au RAMI est que les temps collectifs démarrent plus tôt, car il n'y a pas de temps de trajet et d'installation du matériel dans la salle. (Le RAMI commence vers 9h15/9h30 alors que les temps d'accueil peuvent démarrer à 8h45/9h dans les Relais fixes).

Monsieur CHERBLANC indique que ce projet a été validé par :

- La Commission Solidarités en date du 19 mai 2021
- La Conférence des Maires en date du 9 septembre 2021
- Le Bureau en date du 16 septembre 2021
- Le CT / CHSCT en date du 24 juin, 8 juillet, 30 septembre

Ce projet a été présenté à 40 assistant(s) maternel(s) et 1 parent fréquentant les RPE lors d'une réunion publique le 8 septembre 2021.

A noter aussi qu'en parallèle de ce projet, une étude est en cours pour améliorer ou trouver un nouveau local pour le Relais de Lentilly car ce dernier ne donne pas entière satisfaction aujourd'hui. Les assistant(s) maternel(s) ont fait remonter ce point qui est pris en compte.

Monsieur CHERBLANC indique que ce projet devait être mis en place en septembre 2022 mais l'annonce du départ d'une animatrice de relais en disponibilité a tout précipité.

Pour répondre au difficile recrutement d'un remplaçant, spécialiste, et pour quelques mois seulement, il a été décidé d'activer les choses et de proposer cette nouvelle organisation après les vacances d'automne, soit à compter du 8 novembre.

Monsieur CHERBLANC indique que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur 2 décisions :

1. Valider la suppression du Relais Petite Enfance Itinérant à partir du 23 octobre 2021 et valider le non-remplacement de l'agent en disponibilité à partir du 23 octobre 2021
2. Valider la création d'un poste de coordination petite enfance / parentalité.
Ce qui permettra :
 - Une aide à la décision pour les communes d'implantation de micro-crèches, de MAM, anticipation des besoins de la commune (écoles, crèches),
 - Une meilleure connaissance du territoire sur le thème de la petite enfance : déplacements domicile / travail,
 - Attentes des familles (horaires, modes de garde...);
 - L'engagement d'un travail global des professionnels petite enfance du territoire;
 - Le développement transversal de la thématique parentalité.

Monsieur Le Président indique que le terme de suppression du RAMI n'est pas le plus adapté, il s'agit plutôt d'une optimisation du service rendu et de l'activité des RAM existants ; Rassembler et garder 3 RAM fixes permettra de répondre déjà aux attentes de la CAF et avoir un impact sur la fréquentation de ces RAM. L'ouverture d'un créneau le mercredi matin pourra être envisagé dans le futur. C'est l'intérêt des enfants qui prime.

- Madame Karine FOREST, Maire de Bessenay indique avoir reçu les assistant(s) maternel(s) qui sont très inquiet(e)s. Le RAMI venait 1 fois par semaine dans la commune et elles apprécient ce service surtout en raison de la souplesse des horaires. Un certain nombre d'entre elles n'ont pas de véhicule, et n'auront pas la possibilité de se rendre à St Pierre La Palud. Madame FOREST indique que pour être rassurées, elles auraient souhaité plus de discussion.
Madame FOREST indique que son vote ne sera pas favorable à cette décision concernant la suppression du RAMI.
- Monsieur REVELLIN-CLERC Raymond, Maire de Sain Bel, rappelle que le RAMI avait été mis en place pour les assistant(s) maternel(s) qui n'étaient pas véhiculées et cela leur permettait de venir à un point de rassemblement afin de s'informer sur les nouveautés et directives dont elles n'avaient pas connaissance en restant chez elles.
Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard indique que toutes ces informations et ce service resteront, bien évidemment, disponibles dans les Relais fixes.
- Madame CHEMARIN Maria indique qu'étant elle-même assistante maternelle sur la commune de Courzieu, elle ne regrette pas, en fin de compte, de se rendre St Pierre La Palud, le trajet n'étant que de 11 minutes, et qu'il est plus satisfaisant d'aller dans un relais fixe que dans un local communal avec des conditions désagréables pour les enfants (sols froids ...)
- Monsieur Diogène BATALLA, Maire de Fleurieux, rappelle que la problématique des personnes non véhiculées existe déjà à l'exception des 3 communes ayant un relais fixe.
Ce point sur les déplacements est déjà le cas pour les 14 autres communes.
- Madame BOUSSANDEL Sarah indique être d'accord pour le projet, mais pas sur le caractère d'urgence. Elle explique avoir été interpellée par des familles, et que certains parents dont les enfants sont gardés par des assistant(e)s maternel(le)s sont contre leur transport dans les véhicules personnels des assistant(e)s maternel(le)s. Elle regrette que ce service s'interrompe brutalement en milieu d'année scolaire.
- Monsieur Le Président rappelle que la volonté était d'aller jusqu'à la fin de l'année scolaire et de procéder à ces changements qu'à la rentrée de septembre 2022. Ce caractère d'urgence est lié à la demande de mise en disponibilité d'une éducatrice à partir du 10 octobre. Compte tenu de la difficulté de recruter une personne pour la période entre octobre et juin 2022, il a été décidé de proposer cette nouvelle organisation dès novembre 2021. Ce caractère d'urgence est lié à cette demande de disponibilité.
Monsieur CHERBLANC précise que 70 % des assistant(e)s maternel(le)s utilisent leur voiture pour se rendre aux temps collectifs.
- Madame BOUSSANDEL Sarah signale qu'une pétition mise en ligne a reçu 12 000 signatures.
- Madame CHAVEROT Virginie répond qu'il faut être prudent concernant les pétitions en ligne qui génèrent un très grand nombre de signatures sur un sujet local. En effet le système peut être dévoyé car il existe un système en ligne permettant à n'importe qui d'acheter de « fausses signatures », et augmenter artificiellement le nombre de signatures, qui en réalité ne concernent pas des personnes impliquées sur le territoire. Cette pratique a été observée lors du projet d'unité de méthanisation à Lentilly. La légitimité de la pétition et des opposants n'est pas remise en cause, mais le nombre de signatures doit être regardé avec prudence.
- Monsieur Noël ANCIAN, Maire de St Germain- Nuelles, indique que le plus important ce sont les contacts avec les assistant(e)s maternel(le)s. Néanmoins avec ce bousculement, il craint d'une fréquentation plus rare. Monsieur ANCIAN a toutefois bien noté les points d'amélioration, à savoir
 1. La perspective de l'accueil le mercredi matin
 2. L'amélioration de l'accueil physique en soulignant la qualité de l'aménagement du relais supplémentaire de St Pierre La Palud. Aussi avoir la perspective d'améliorer les locaux de Lentilly
 3. La mise en place d'animations déportées qui permettrait de soulager les communes plus éloignées.
 Ces perspectives d'amélioration prendront un peu de temps mais seront utiles à l'offre petite enfance sur le territoire.
- Monsieur THIVILLIER Alain, Maire de Dommartin, salue la décision prise en faisant le constat que globalement les services rendus ne changent pas beaucoup, le coût reste le même et qu'il faut rester sérieux car l'on ne peut pas faire « à la carte ».

- Madame LAURENT Monique, Maire de Savigny remarque l'amélioration de la qualité des relais. La Coordination Petite Enfance sera un gros plus. Elle comprend aussi le souci de certain(e)s assistant(e)s maternel(le)s qui n'ont pas le véhicule adapté pour transporter tous les enfants dont ils/elles ont la garde et donc pas la possibilité de se déplacer à St Pierre La Palud. Cela génère une frustration et déception, si ils/elles ne peuvent plus se regrouper. Mme LAURENT fait remarquer que l'isolement contribue aussi aux difficultés de ce métier.
Mme LAURENT indique qu'elle s'abstiendra au moment du vote.
- Monsieur Franck CHAVEROT, Maire de Bibost, souligne qu'il est essentiel de travailler sur la communication. Il indique être rassuré par l'exposé de Monsieur CHERBLANC.
- Monsieur Olivier LAROCHE, Maire de Sarcey, indique que le RAMI est très apprécié sur sa commune et créé une dynamique. Les inquiétudes des assistant(e)s maternel(le)s sont réelles. Les déplacements vers les relais fixes posent problème aux assistant(e)s maternel(le)s qui accueillent des enfants sur le temps scolaire.
Le poste de coordinateur et la situation actuelle pourront permettre d'évoluer, optimiser cette offre ainsi que des dynamiques locales à entretenir.

Monsieur Le Président conclut en remerciant les services de la CCPA pour le travail sur les différentes hypothèses de cette thématique. Il indique que cela n'est pas une dénaturation de ce service mais plutôt une mise en place de cette coordination petite enfance qui va permettre aux assistant(e)s maternel(le)s et aux parents d'avoir plus de ressources et d'optimiser toutes les offres existantes sur le territoire pour plus de solutions et une meilleure adaptation des besoins. Il faudra une réflexion sur le devenir, travailler ensemble de façon à donner une ligne directrice forte dans le domaine de la petite enfance et sur l'évolution dans quelques années sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré,

1 – Suppression du RAMI - par 37 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

- **VALIDE la suppression du Relais Petite Enfance itinérant à partir du 23 octobre 2021**
- **VALIDE le non-remplacement de l'agent en disponibilité à partir du 23 octobre 2021**

2 – Création du poste de Coordinateur petite enfance/parentalité – à l'unanimité,

- **VALIDE la transformation d'un poste d'animatrice Relais Petite Enfance en coordination petite enfance / parentalité**
- **DECIDE la création d'un poste de coordination petite enfance / parentalité**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

3.3 – Appel à projet de subventions des associations

Monsieur Richard CHERMETTE rappelle que les associations vont déposer leurs demandes de subvention à l'automne prochain pour financer du fonctionnement ou des projets d'évènements.

Il explique que le règlement de l'année 2020 n'était pas assez adapté lors de l'analyse des demandes de projets des associations du fait soit de l'incompréhension du règlement par celles-ci, soit de parce que certaines actions ne rentraient pas dans le cadre de ce règlement.

Monsieur CHERMETTE indique la réalisation d'un nouveau règlement plus clair et précis qui sera effectif à compter des attributions pour l'année 2022.

Pour ce faire, il fallait baliser le type d'association par le biais de critères

- Être une association de type loi 1901 ou une coopérative scolaire
- Être déclarée en Préfecture
- Avoir son siège dans une commune du Pays de L'ARBRESLE
- Avoir son activité régulière sur le territoire
- Ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention.

Concernant le financement, Monsieur CHERMETTE signale 2 possibilités :

1. Dans le cas où l'objet de l'association est à caractère social et solidaire : l'association peut demander une subvention d'aide à son fonctionnement
2. Dans le cas où l'objet de l'association relève du développement culturel, de la pratique sportive, de l'éducation ou de l'animation locale :
 - L'association peut demander une subvention en soutien d'un évènement festif, culturel ou sportif. Le dossier présenté devra avoir été signé par le Maire de la commune afin de pouvoir être éligible ;
 - L'association peut demander une subvention d'aide à son fonctionnement si l'action vient en complément d'une politique communautaire.

Cette politique communautaire pourrait être définie 1 fois par an. Pour l'année 2022, le financement sera porté sur des actions relatives au SPORT SANTE en fonctionnement.

Les critères retenus seront binaires, soit positifs, soit négatifs pour le traitement à partir d'une grille des demandes des associations

- Monsieur LOMBARD souligne et approuve le thème SPORT SANTE et souhaite savoir si un travail a été effectué sur ce sujet.
- Monsieur CHERMETTE répond par l'affirmative, et prend un exemple : si une association sportive lance un projet Sport Santé, celui-ci sera étudié afin de définir si cette action répond aux critères fixés dans le règlement.
- Monsieur Yvan MOLLARD estime que la mise en place de ces nouveaux critères peut aider certaines associations avec l'aide financière apportée en fonctionnement à contribuer au démarrage de nouvelles activités.
- Monsieur CHERMETTE signale que les crédits inscrits pour un montant de 40 000 € seront justes pour l'année 2022, par rapport aux demandes des associations qui expriment leurs besoins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement d'attribution des subventions aux associations**
- **APPROUVE le thème SPORT SANTE pour 2022 pour les actions qui viennent en complément d'une politique communautaire**
- **DIT que les crédits nécessaires pour un montant de 40 000 € sont inscrits au budget**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

4. – TOURISME

4.1 – Parcours Artistique – demande de subvention au titre du plan avenir montagne

Monsieur CHIRAT Florent rappelle que la Communauté de Communes développe un projet de parcours artistique et touristique sur son territoire.

Le projet consiste à réaliser un itinéraire en déplacements doux, accessible aux personnes à mobilité réduite, jalonné d'œuvres d'art originales. Pour mettre en valeur cet itinéraire, une manifestation événementielle forte, de type festival, aura lieu chaque année.

Monsieur CHIRAT rappelle qu'un COPIL aura lieu le 29 novembre prochain avec la présentation de premières ébauches.

Monsieur CHIRAT signale que ce projet a fait l'objet de différentes demandes de subvention dont une au titre du Plan Avenir Montagne qui accompagne les territoires de montagne vers un développement touristique adapté aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique.

Il est proposé de prendre en compte les coûts liés à la prestation intellectuelle du Groupement La Maison Gutenberg, prestataire de la CCPA pour mener la conduite de projet ainsi que les coûts estimés liés à la mise en œuvre du projet (création des œuvres artistiques, coordination technique, animation territoriale, maison mobile du projet, signalétique, mobilier, édition du festival, communication) en complément des dépenses éligibles déposées au titre de la demande de subvention Leader.

Monsieur CHIRAT indique que le coût global du projet présenté étant de 2 174 400 € TTC, avec un financement possible à hauteur de 80 % de subvention cumulées, il est envisagé de déposer une demande de subvention d'un montant éligible de 1 031 000 €.

Monsieur CHIRAT rappelle les subventions accordées ou en cours :

- LEADER GAL Ouest Lyonnais : Subvention de 64 000 € pour un montant de dépenses éligibles de 93 000 € HT (Coprogr du 19/10/2021)
- ETAT DETR : Arrêté n°E-2019-242 du 30 août 2019 attribuant une subvention de 118 750 € pour un montant de 1 976 300 € HT
- Pacte Rhône : subvention de 100 000 € pour un montant de dépenses éligibles de 1 657 875 HT € (en attente de la convention partenariale)
- ASF : subvention de 177 850 € pour un montant de dépenses éligibles de 1 873 246 € HT (Convention 2015-26 du 20 juin 2016)

Monsieur CHIRAT indique que cette demande de subvention complémentaire sera déposée dans l'attente d'une acceptation de la part du co-financement de l'Etat et la Région.

- Madame LAURENT Monique demande quand le projet débutera compte tenu des subventions accordées.
- Monsieur CHIRAT explique que ce projet est phasé en fonction de ces subventions et qu'il s'étalera de 2021 à 2024 avec des facturations dès cette fin d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé et le plan de financement présentés ci-dessus**
- **SOLLICITE dans le cadre du programme Plan Avenir Montagne, une subvention de 1 031 000 €**
- **PREND EN CHARGE par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la subvention.**

4.2 – Convention de partenariat « expérimentation outdoorvision »

Monsieur Florent CHIRAT informe que le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du Ministère chargé des Sports initie un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés. Cette expérimentation repose sur la mise en place d'un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée Outdoorvision.

Celle-ci a pour finalité d'outiller l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques :

- D'aménagement des sites de pratiques outdoor,
- De comptage et de gestion des flux des pratiquants,
- De protection des espèces et milieux fragiles,
- De respect de la propriété privée,
- De sécurisation des lieux de pratiques,

- D'observation et d'évaluation des usages des sites et itinéraires outdoor
- De planification et de conception d'itinéraires touristiques ou de mobilités actives

Monsieur Florent CHIRAT indique que la Destination touristique « Les Monts du Lyonnais » composée des 5 Communautés de Communes membres (Pays Mornant, Vallée du Garon, Monts du Lyonnais) et partenaires (Vallons du Lyonnais et Pays de L'Arbresle) a vu sa candidature acceptée pour participer à l'expérimentation Outdoorvision.

Le PNRSN mettra donc gratuitement à disposition de la Destination Monts du Lyonnais son outil d'étude des données nommé Outdoorvision. Il sera fait appel à un cabinet d'étude spécialisé pour analyser les données brutes.

Monsieur Florent CHIRAT signale que la demande de subvention sera déposée par la CC des Monts du Lyonnais en sa qualité de chef de file, cette dernière prenant en charge les dépenses relatives à la rémunération du cabinet.

La COPAMO, la CCVG, la CCPA et la CCVL s'engagent quant à elles à contribuer au coût résiduel de l'action, par un reversement à la CCMDL, estimé à 1400 € chacune. Ces montants pourront être revus afin de prendre en compte les coûts définitifs de l'action (dépenses et recettes).

La convention de partenariat est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le projet de convention ci annexé,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal -chapitre 011**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

5. – MOBILITES

5.1 – Convention entre la ccpa et la CPTS pour le financement des trajets du service de transport à la demande AMI dans le cadre de l'accès aux soins et à la sante

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) agissant sur le territoire de la CCPA sollicite la collectivité pour travailler sur les optimisations possibles en matière de transport pour les publics vulnérables ou ayant un besoin d'accès aux soins.

Il s'agit de réfléchir aux solutions de mobilités qui favoriseront l'accès aux soins médicaux et paramédicaux, et à la manière de les développer. Le service de transport à la demande AMI déjà mis en œuvre par la CCPA est adapté à cette demande, puisqu'il répond déjà en partie à ces besoins en étant accessible à l'ensemble des habitants isolés, sans solution de mobilité, pour des trajets régulièrement identifiés comme à vocation « SANTE ».

Madame Virginie CHAVEROT indique que cette convention est proposée pour 1 an à compter de septembre 2021. Elle prévoit que la CPTS reverse une aide de 15 000 € aux frais engendrés par les trajets-santé du service AMI avec un objectif de faire bénéficier 20 personnes de trajets-santé d'ici la fin de l'année.

A terme, la CPTS sollicitera la CCPA pour étudier les possibilités de rendre accessible les trajets-santé à un plus large public. Si l'initiative est concluante, la CPTS renouvellera sa participation financière en 2022.

La subvention de la CPTS n'est applicable qu'aux trajets concernant un accès à des soins médicaux ou paramédicaux. Aujourd'hui, les critères d'éligibilité à ces trajets-santé réalisés par le biais du service AMI restent les mêmes que l'ensemble du service AMI.

Madame Virginie CHAVEROT indique ce partenariat est également un moyen de mieux faire connaître le service AMI. Une communication sera de nouveau faite auprès des professionnels de santé adhérents à la

CPTS pour leur rappeler l'existence du dispositif AMI, et la possibilité d'orienter des personnes ne disposant pas de solution accéder aux soins.

- Monsieur THIVILLIER et Monsieur LAROCHE indiquent que les communes de Dommartin et Sarcey ne font pas parties du périmètre territorial de la CPTS et qu'il serait bien de leur signaler de nouveau pour reconsidérer ce périmètre.
- Madame CHAVEROT précise que les habitants de la Commune de Dommartin et Sarcey éligibles au service AMI peuvent continuer d'utiliser le service financé par la CCPA pour tout trajet, y compris des déplacements pour consulter des professionnels de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes et le contenu de la convention annexée à la délibération**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget principal – chapitre 74**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

5.2 – Service de vélos en libre-service avec station

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA, en partenariat avec la commune de Courzieu, souhaite mettre en place un projet de stations de vélos à assistance électrique en libre-service afin de permettre une liaison de mobilité douce entre le hameau de La Giraudière (au niveau de la gare) et le bourg de Courzieu (place de la mairie).

Ce projet permettra d'apporter une nouvelle solution de déplacement sécurisée aux habitants, complémentaire à l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et La Giraudière en site propre, alternative à la départementale.

La société Clean Energy Planet, experte dans les stations de charge et la sécurisation automatiques pour vélos et véhicules électriques en libre-service, implantera fin septembre les deux stations et la flotte de 5 vélos sur les deux sites prévus. L'inauguration aura lieu le dimanche 10 octobre à l'occasion de l'évènement vélo Toutàgauche organisé par la commune.

Madame Virginie CHAVEROT indique que pour donner suite au travail de la Commission Mobilités pour le territoire de l'Arbresle, le nom proposé est :

VEL'PAR - VEL pour « VELos » tout simplement, ou plus précisément pour « Vélos Electriques en Libre-service », et **PAR** pour « Pays de L'ARBresle » ou pour « PARtagés ».



Madame Virginie CHAVEROT indique que cette première expérimentation sur la commune de Courzieu est audacieuse du fait du caractère rural et montagneux de la commune. Si ce nouveau service fonctionne, le service pourra être dupliqué sur des communes volontaires pour relier les pôles générateurs de flux, et proposer ainsi une alternative à la voiture individuelle pour les petits trajets.

Madame Virginie CHAVEROT propose la validation d'un règlement des conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) et une tarification de 2 sortes :

- **Tarif à Usage ponctuel** : 0,50 € la demi-heure – 1 € de l'heure dans la limite de 5 heures. - Au-delà de 5h, le tarif sera de 5 € de l'heure.
- **Abonnement mensuel** : 8 € / mois donnant droit à 20min gratuites par jour - Tarif préférentiel de 0,50 € de l'heure dans la limite de 7 heures - Au-delà de 7h, le tarif sera de 5 € l'heure.

L'objectif de cette tarification incitative est de fidéliser la clientèle et favoriser la prise d'habitude à ce mode de transport alternatif.

Madame Virginie CHAVEROT propose que la caution soit fixée à 50 € (emprunte de carte bancaire, non débitée) pour ne pas freiner l'usage.

Madame Virginie CHAVEROT propose une offre de lancement avec un **abonnement au tarif symbolique de 1 € par mois** pour la période **du 10 octobre au 31 décembre 2021**. Le marché a été conçu de façon à pouvoir étendre l'expérimentation. Ainsi, si d'autres stations devaient être déployées, le coût serait moindre, le service étant déjà en place. Elle espère pouvoir effectivement déployer d'autres stations vélos sur le territoire communautaire.

- Monsieur Daniel LOMBARD souligne que l'idée est intéressante et demande s'il est prévu de revoir la sécurité routière du fait de la vitesse des véhicules sur ce passage
Monsieur CHERBLANC indique qu'il existe un itinéraire bis aménagé passant par le passage à niveau jusqu'à la caserne des pompiers et praticable à vélo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le nom du service VEL'PAR**
- **APPROUVE les CGAU du service**
- **VALIDE la tarification, le montant de la caution et de l'offre de lancement proposés**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 70**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

5.3 – Création d'une régie d'avance et de recettes pour le service VEL'PAR

Madame Virginie CHAVEROT indique que la mise en place du service de vélos en libre-service avec station nécessite la création d'une régie de recettes et d'avances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **CREE à compter du 10 octobre 2021 une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits du service Mobilités et notamment VEL'PAR, adossée au budget général**
- **INSTALLE cette régie au 117 Rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle, siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.**
- **DECIDE que le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 1000 euros.**
- **DECIDE que le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté de Communes sur avis conforme du comptable.**
- **DECIDE que les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**
 - Paiement par carte bancaire, en ligne sur plateformes de paiement sécurisé (notamment Payzen)
- **DECIDE que la régie réalise les dépenses suivantes qui seront justifiées par facture ou par convention :**
 - Remboursement des recettes indûment perçues (caution prélevée, location, ...).

- **DECIDE** que les dépenses désignées ci-dessus pourront être réglées selon les modes de règlement suivants :
 - Virement bancaire.
 - Dépenses en ligne sur plateformes de paiement sécurisé (notamment Payzen)
- **DECIDE** que le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.
- **DECIDE** que le régisseur devra effectuer régulièrement, et a minima une fois par mois, un virement des recettes encaissées sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor vers le compte Banque de France de la collectivité
- **DECIDE** que le régisseur est tenu de produire auprès du comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.
- **DISPENSE** le régisseur de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.
- **DECIDE** que le régisseur ne percevra pas d'une indemnité de responsabilité.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération

5.4 – Création d'un compte DFT

Madame Virginie CHAVEROT indique que le paiement du service se faisant par carte bancaire, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds (compte DFT) auprès de la DRFIP dédié à la régie d'avance et de recettes Mobilité permettant d'encaisser le règlement des utilisateurs de VEL'PAR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DRFIP
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

6. SPORTS

6.1 – Tarification ARCHIPEL

Monsieur Yvan MOLLARD explique qu'au regard des incertitudes liées au COVID19, le Conseil Communautaire en date du 20 mai 2021 avait décidé de proposer des abonnements mensuels, sans engagement afin de permettre aux usagers de revenir à l'Archipel.

Les abonnements proposés ne concernaient pas le « Pass Archicool » qui ne donne l'accès qu'à la piscine. Le choix avait en effet été fait, durant la période estivale, de privilégier les entrées unitaires ou via des pass plus complets (intégrant le centre-forme notamment).

L'évolution de la situation ne permettant pas d'assurer aux usagers une ouverture certaine et afin de poursuivre la bonne dynamique d'inscriptions que laisse entrevoir la mise en place d'abonnements sans engagement, il est proposé de poursuivre ces offres en y ajoutant le « Pass Archicool » de 16 € par mois.

La mise en place de ce Pass permettra aux usagers qui souhaiteraient venir uniquement nager de ne pas être pénalisés par rapport aux autres abonnés et rendrait l'offre tarifaire de l'Archipel cohérente au regard de ce qui se pratiquait les années précédentes.

- Madame Sarah BOUSSANDEL fait remarquer qu'il existe encore des panneaux de signalisation indiquant l'ex-nom de AQUA CENTRE sur le territoire.

Monsieur le Président répond que cette remarque sera signalée au Service Technique de la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la poursuite de la grille tarifaire approuvée par la délibération n° 98-2021 en date du 20 mai 2021 jusqu'à la réouverture normale de l'Archipel (fin du protocole sanitaire en vigueur)**
- **APPROUVE la création du Pass Archicool mensuel sans engagement (16 €) jusqu'à la réouverture normale de l'Archipel (fin du protocole sanitaire en vigueur) ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget principal et budget annexe Centre forme chapitre 70**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

6.2 – Tarification des Equipement Sportifs

Monsieur Yvan MOLLARD explique que la Commission Sports de la CCPA a souhaité revoir les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des équipements par la CCPA. Pour rappel, les frais de fonctionnement sont dans leur grande majorité prise en charge par la CCPA avec une contribution des communes dont dépendent les clubs utilisateurs.

Après le calcul des coûts de fonctionnement des différents équipements, il s'est avéré que la participation de la CCPA était très variable et ne répondait pas toujours à une logique de développement de toutes types d'activités sportives.

Les équipements sportifs portés par la CCPA sont ouverts à tous les clubs du territoire afin d'accompagner le développement d'activités et soutenir une politique sportive à destination principalement des habitants de la CCPA.

La prise en charge des frais de fonctionnement par la CCPA est très variable selon les sites. En effet une analyse fine des coûts de fonctionnement a permis de montrer les fortes disparités qu'il conviendrait de réduire afin de proposer, principalement aux communes qui ont des clubs utilisateurs, une facturation cohérente.

Au-delà de cette nécessaire cohérence, de nouvelles politiques menées par la CCPA (notamment sport/santé, sport bien-être) mériteraient d'être soutenues en proposant des tarifs spécifiques permettant une utilisation plus accessible pour accompagner les objectifs de développement du sport.

La prise en charge des frais de fonctionnement par la CCPA serait la suivante :

- 80% lorsqu'un seul club utilise seul l'équipement.
- 87.5 % par utilisateur lorsqu'au minimum deux clubs utilisent simultanément un même équipement.
- 85 % lorsque que le club utilisateur est le seul à proposer l'activité sur le territoire.
- 90% lorsque le club utilisateur propose du sport bien-être ou en direction des scolaires
- 100% lorsque le club utilisateur propose du sport-santé (pour maladie accompagnée par des médecins – maladie chronique, cancer, diabète...).

Monsieur Yvan MOLLARD indique que pour les années futures, il serait beaucoup plus simple d'appliquer un pourcentage pour modifier les tarifs par rapport aux structures.

- Monsieur THIVILIER demande s'il serait possible de communiquer un état des lieux des équipements concernés pour connaître ce que les clubs des communes pourraient apporter en plus.
- Monsieur MOLLARD répons que va être réalisé un annuaire associatif du territoire présentant l'ensemble des associations avec le nombre de licenciés et la liste des infrastructures communautaires et communales. Cet annuaire sera consultable sur le site de la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE les tarifs pour l'utilisation des équipements sportif annexés à la délibération**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget principal – chapitre 70**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

6.3 – Conventions pour les équipements sportifs

Monsieur Yvan MOLLARD explique que la CCPA par sa gestion d'équipements sportifs souhaite accompagner le développement des activités sportives sur le territoire.

Depuis plusieurs années, il existe une demande croissante d'utilisation de l'Archipel et du complexe sportif par les communes et les associations du territoire. Dans le règlement, le souhait est qu'un lien se fasse par l'adjoind aux Sports et de moins en moins par la CCPA.

Monsieur Yvan MOLLARD explique que par le biais d'un logiciel concernant les réservations et la maintenance a été créé afin que les associations puissent faire connaître un dysfonctionnement au niveau des infrastructures et que le Service Technique puisse intervenir.

Dans le même temps de nouveaux équipements sportifs ont vu le jour avec notamment la création d'un complexe de rugby à Fleurieux/L'Arbresle.

Ces évolutions nécessitent de revoir les modèles de convention du complexe sportif (certaines mises à jour datant de 2009) et de mettre en place une nouvelle convention ainsi qu'un règlement intérieur encadrant l'utilisation du complexe rugbystique.

1. Convention complexe sportif

Les principales modifications portent sur :

- La réaffirmation que les communes restent les principales interlocutrices de la CCPA concernant les demandes de réservations de salle et d'espaces sportifs. En effet les communes prenant en charge une partie des frais de fonctionnement, l'ensemble des demandes de créneaux doivent être validés et demandés par les représentants communaux.
- La clarification envers les Mairies et associations des modalités d'utilisation (horaires, délais de demande/évolution de créneaux, critères de choix en cas de demandes simultanées, facturations).
- Evolution des modalités d'accès au site avec la mise en place prochaine d'un nouveau système permettant un suivi plus simple et fins des entrées et sorties du site.
- La prise en compte des contraintes sanitaires liées au COVID-19.

2. Convention complexe rugbystique et règlement intérieur

Les principaux éléments portent sur :

- La nature des activités autorisées
- Les modalités d'accès aux équipements (horaires, responsabilités, suivi et contrôle des équipements, etc.).
- La mise à disposition du club-house au PARC.
- Assurer le nettoyage des vestiaires et du club-house.

En complément de ces éléments, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur qui définit de manière précise les engagements de l'occupant lors de l'utilisation de l'équipement.

Ainsi le règlement prévoit notamment les conditions d'accès aux différents espaces et services proposés, les règles de sécurité, les obligations et engagements de l'occupant quant à l'utilisation des locaux, les règles de propreté.

3. Conventions tripartites pour la mise à disposition des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les lycées (ARCHIPEL)

Ces conventions ont pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire secondaire au centre aquatique l'Archipel du Pays de l'Arbresle. Les tarifs de mise à disposition ont été mis à jour et seront alignés sur le prix du Département (76 euros de l'heure).

Les deux conventions tripartites sont passées avec la Région Auvergne Rhône Alpes le lycée Germaine Tillon de Sain Bel et le lycée Barthélémy Thimonnier de l'Arbresle.

Elles sont conclues pour une durée de 3 ans à partir de la rentrée scolaire 2021

4. Convention de partenariat et de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Aquatic Club du Pays de l'Arbresle

L'Aquatic Club se voit confier des missions dans le cadre :

- a. Du sport compétition (disciplines fédérales : natation course, natation artistique, plongée, apnée),
- b. Du sport à visée sociale (bien-être, santé, intégration du handicap) ;
- c. Du sport loisir (initiation du jeune enfant au milieu aquatique, perfectionnement natation).

Un planning d'occupation des bassins attribue créneaux et lignes d'eau au club pour accomplir ces missions. La mise à disposition des équipements pour les activités relevant des alinéas a) et b) est conclue à titre gracieux.

Elle est opérée à titre onéreux pour les activités relevant de l'alinéa c), aux tarifs délibérés en conseil communautaire du 11/7/19.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la rentrée sportive 2021.

5. Convention de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Association de plongée subaquatique CASC de Craponne.

Pour donner suite aux travaux de réhabilitation/extension du centre aquatique de Vaugneray, le CASC plongée de Craponne, nous sollicitons pour envisager une occupation des bassins de l'ARCHIPEL.

Une proposition de 2 lignes d'eau sur un créneau libre dans le bassin sportif pour 2 mois d'utilisation. Cela n'utilise aucune ressource humaine ou de fonctionnement supplémentaire - Le jeudi de 20h30 à 22h00.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de l'ARCHIPEL pour la CASC Plongée de Craponne.

6. Convention de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Organisme de Formation ALMNS pour la mise en place d'une formation de BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique).

Il s'agit d'un conventionnement avec un organisme professionnel de formation au secourisme qu'est A L'EAU MNS (ALMNS) qui permet d'encadrer le déroulement de formation au diplôme du BNSSA au sein de L'ARCHIPEL, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Dans ce cadre, un Maître-nageur sauveteur est mis à disposition sur un créneau (2 lignes d'eau) de 2h le vendredi soir de 19h à 21h pour l'entraînement physique.

7. Convention de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Association COB (Club Olympique Bourgelat) de l'école Vétérinaire Vetagro.

Les élèves de l'association COB en formation vétérinaire à l'école Vetagro recherchent des créneaux pour effectuer des activités physiques et sportives. Il leur est proposé 2 lignes d'eau sur un créneau libre dans le bassin sportif - le lundi soir de 21h00 à 22h00

La surveillance est assurée par un BNSSA de l'association.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de l'ARCHIPEL avec le COB.

8. Convention tripartite de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Association CASC (Comité d'Action Sociale et Culturelle) et le SDMIS 69 (Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours).

Les éducateurs sportifs de l'Archipel sont obligatoirement formés au secourisme dans le cadre de leur travail et une révision annuelle doit être effectuée.

Le SDMIS 69 d'Eveux cherche un créneau de natation pour l'entraînement de ses sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Il est proposé de leur réserver à titre gracieux, 1 ligne d'eau sur un créneau libre dans le bassin sportif - le lundi matin de 9h30 à 10h30. La surveillance est assurée par un MNS de l'Archipel. Le coût de la location du bassin est estimé à 32 créneaux x 30 euros soit 960 euros à l'année.

En contrepartie, les pompiers recycleront à titre gracieux via leur organisme de formation le CASC, une fois par an les diplômes de secourisme PSE1 et 2 des agents de l'Archipel. Le coût de formation pour nos 11 agents est estimé à 11 x 70 euros = 770 euros.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de l'ARCHIPEL avec le CASC et le SDMIS 69.

9. Convention de mise à disposition du complexe sportif communautaire avec le Lycée Germaine TILLON.

Cette convention tripartite, passée entre la CCPA, le Lycée Germaine TILLON et la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet la mise à disposition du complexe sportif au Lycée dans le cadre de l'enseignement du sport aux classes de secondes, premières et terminales.

Pour donner suite à la réunion entre le service des sports et le Lycée Germaine TILLON, en date du vendredi 9 juillet 2021, il convient de définir les conditions de mise à disposition du complexe comme la nature des biens mis à disposition, leur utilisation, l'entretien et la maintenance, le nettoyage, la gestion des accès, la sécurité, la responsabilité de chacun, les assurances, les dispositions financières, la durée, les modifications, la résiliation, les litiges.

10. Convention de location avec l'auto-entreprise Mieux Être & Soi-Même

Cette convention passée entre l'auto-entreprise Mieux Être & Soi-Même et la CCPA a pour objet la location de 2 lignes d'eau du bassin sportif pendant une semaine sur les vacances de la Toussaint de 8h à 10h, hors ouverture publique. L'auto-entreprise propose des stages d'aisance aquatique pour du public rencontrant des difficultés liées à l'aquaphobie.

11. Convention de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handicap (LARAH)

Cette convention passée entre LARAH et la CCPA a pour objet la location de 2 lignes d'eau du bassin sportif et une salle de réunion pour organiser leur formation. Les séances se dérouleront le mardi 19 octobre de 12 h à 13h30 au bassin et en salle de réunion du complexe sportif de 13h30 à 16 h. Cette réservation sera dans le cadre de la formation DEJEPS spécialité handisport pour la partie théorique et pratique de la natation adaptée.

- Monsieur Le Président fait remarquer qu'une réflexion devra être engagée pour les années futures concernant le tarif pour les organismes extérieurs au territoire.
- Monsieur Diogène BATALLA remarque que les conventions et le règlement intérieur des équipements sportifs n'imputent pas l'entretien des équipements aux communes d'implantation contrairement à la convention pour le complexe rugbystique qui confie l'entretien à la commune de Fleurieux sur L'Arbresle.

Monsieur le Président rappelle que l'entretien des équipements sportifs est réalisé par les services de la CCPA. Le coût correspondant est répercuté dans les tarifs de location votés précédemment. Si l'association conventionne directement avec la CCPA, alors l'entretien sera pris en charge par l'association en application de ces tarifs.

Monsieur Diogène BATALLA regrette qu'il soit mis à la charge de la commune de Fleurieux l'entretien du complexe rugbystique contrairement à ce qui est pratiqué pour les autres installations.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a un coût de fonctionnement de l'établissement (complexe rugbystique) avec un coût horaire appliqué à l'utilisation par le club de rugby. Si un autre club, par exemple de football, utilise ce complexe, alors il lui sera appliqué le même tarif. Après la commune devra une somme pour l'utilisation par son club, en l'occurrence Fleurieux puisque le club de rugby a son siège sur

cette commune. Les tarifs restent minorés puisque ce club a une vocation communautaire. Et par conséquent, les frais dûs par Fleurieux au titre de la location par le club peuvent être compensés par la prise en charge de l'entretien des locaux par la commune, comme ce qu'il avait été convenu.

Monsieur Yvan MOLLARD précise que le nettoyage de l'infrastructure rugby (vestiaires, club house...) était estimé à 16 000 € annuels.

Monsieur Diogène BATALLA souligne que le club de rugby ne regroupe pas seulement les Fleurinois. Il estime logique de prendre en charge une partie des frais d'entretien, pour autant il n'est pas en accord avec le discours selon lequel le club de rugby est Fleurinois, justifiant ainsi la prise en charge financière de l'entretien. Le rugby sur notre territoire est communautaire, comme le handball, comme d'autres clubs.

Monsieur le Président souligne que la commune de L'Arbresle prend en charge les créneaux pour le club de handball sur le gymnase du Groslier, charge à la commune de Fleurieux de faire payer les créneaux d'occupation de ses équipements propres.

Monsieur Yvan MOLLARD rappelle que toutes les communes dont les clubs occupent les infrastructures communautaires paient le temps d'utilisation.

Monsieur le Président rappelle que lorsque le club de rugby était domicilié à L'Arbresle, la commune de L'Arbresle entretenait le terrain de la Pérollière. Il s'agissait de la participation de la commune pour son « club ». Si le club était resté à L'Arbresle, la commune continuerait à prendre en charge les frais correspondants.

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que la commune n'a pas demandé le transfert du club de L'Arbresle à Fleurieux. Il trouve dommage que ce soit le lieu d'implantation du siège social de l'association qui détermine quelle commune aura en charge les frais d'entretien. Il demande si la commune de Sain Bel prend en charge les frais d'occupation du boulodrome par l'association.

Monsieur le Président rappelle que l'association acquitte directement les frais d'entretien puisqu'ils ont constitué une association de gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE les conventions pour l'utilisation des équipements sportifs ;**
- **VALIDE la convention et le règlement intérieur relatifs à l'utilisation du complexe rugbystique ;**
- **AUTORISE le Président ou le Délégué aux Sports à signer les conventions suivantes :**
 - **Conventions relatives à l'utilisation du complexe sportif avec les associations et les communes concernées ;**
 - **Conventions tripartites pour la mise à disposition des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les lycées (ARCHIPEL)**
 - **Convention de partenariat et de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Aquatic Club du Pays de l'Arbresle**
 - **Convention de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Association de plongée subaquatique CASC de Craponne**
 - **Convention de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Organisme de Formation ALMNS pour la mise en place d'une formation de BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique).**
 - **Convention de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Association COB (Club Olympique Bourgelat) de l'école Vétérinaire Vetagro.**
 - **Convention tripartite de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Association CASC (Comité d'Action Sociale et Culturelle) et le SDMIS 69 (Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours)**
 - **Convention de mise à disposition du complexe sportif communautaire avec le Lycée Germaine TILLON.**
 - **Convention de location avec l'auto-entreprise Mieux Être & Soi-Même**
 - **Convention de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handicap (LARAH)**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget principal – chapitre 70**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

7. ASSAINISSEMENT

7.1 – Approbation des RPQS 2020 - Assainissement Collectif

Approbation du RPQS 2020 – Assainissement Non Collectif

Monsieur Bertrand GONIN indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur Bertrand GONIN présente ce rapport. Il rappelle que sont concernés quatre secteurs de prestations de service : 1 système sur lequel l'exploitation est assurée par prestation de service et 3 secteurs par Délégation de Service Public : Savigny, Sarcey et Le Buvet.

Il y aura 4 stations supprimées et/ou réhabilitées : Brussieu, La Giraudière à Courzieu, Hameaux Pilherbe à Fleurieux, St Antoine à St Pierre La Palud

Il y a 6 bassins d'orage et 29 postes de refoulement avec 275 kms dont 105 km de réseaux unitaires ainsi que 170 kms de réseaux d'eaux usées et 170 kms en parallèle d'eaux pluviales.

Concernant les tarifs, depuis octobre 2021, l'ensemble du territoire est exploité par une prestation de service, à l'exception du système d'assainissement du Buvet (Fleurieux et Lentilly) dont la DSP se termine le 31.12.2023. L'objectif sera d'avoir une harmonisation du prix sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Bertrand GONIN présente la liste non exhaustive des principaux travaux :

- Travaux de la nouvelle station intercommunautaire de Courzieu
- Travaux de démolition de l'ancienne station de Courzieu la Giraudière et création d'un bassin d'orage
- Travaux réalisés pour le compte de la CCMDL : Brussieu : réseau de raccordement, bassin d'orage, démolition de l'ancienne station du bourg (en lien avec travaux de Courzieu)
- Travaux de la nouvelle station de Pilherbe le Poteau à Fleurieux et de son bassin d'orage
- Travaux de construction du poste de refoulement et du bassin d'orage et démolition de l'ancienne station de St Pierre la Palud
- Travaux de construction du bassin d'orage Emile Zola à L'Arbresle
- Réalisation de tous les diagnostics des systèmes d'assainissement + fiches travaux pour mettre en conformité les réseaux
- Réhabilitation des stations de Bibost, St Julien sur Bibost, Chevinay
- Quelques opérations de renouvellement de réseaux,
- Réalisation d'extensions des réseaux (« Planin » - Bibost, « Mercruy » - Lentilly, « Les Allognets » - Courzieu)
- Création d'un système d'assainissement complet pour Taylan

Monsieur Bertrand GONIN rappelle que le budget de l'assainissement collectif est un budget annexe qui intègre son plan prévisionnel des investissements de 24 000 €.

Monsieur Bertrand GONIN présente également le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif qui devra être également transmis aux communes

Il indique que le nombre d'installations est de 2879 pour environ 6 300 habitants desservis avec un taux de 80 % de conformité. Il rappelle que 99 dossiers ont été financés concernant le programme de réhabilitation engagé en 2015 ainsi que les tarifs applicables pour les contrôles de conception, réalisation, diagnostic de vente et contrôle périodique de bon fonctionnement appliqués depuis novembre 2014.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE de la communication des RPQS Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif 2020 ;**

- **DIT que les RPQS Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif 2020 seront adressés aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

7.2 – Avenant 1 au marché public de construction de la station de traitement des eaux usées de Sain Bel

Monsieur Bertrand GONIN indique que le marché de construction de la station d'épuration de Sain Bel a été attribué par le SIABA au groupement de commandes TECHFINA/VALLORGE le 2 février 2017.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché initial des prestations non prévues d'un montant de 68 530.60 € représentant 3.11 % du montant initial du marché.

Monsieur Bertrand GONIN indique aussi qu'en raison des prestations supplémentaires et d'aléas de phasage indépendants des travaux faisant l'objet du marché considéré, l'exécution du marché a dépassé le délai contractuel initial de 70 jours. Après négociation avec le mandataire du groupement, il est proposé de réaliser une réfaction des pénalités et de les arrêter à 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 avec le groupement TECHFINA / VALLORGE pour un montant de 68 530.60 € HT représentant une augmentation du marché de 3.11 % passant ainsi de 2 202 890 € HT à 2 271 420.60 € HT.**
- **AUTORISE le Président à fixer le montant définitif des pénalités de retard en accord avec le mandataire du groupement à 10 000 €.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif - chapitre 77 article 7711.**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

8. DECHETS

8.1 – Convention pour la mise en place d'une plateforme mutualisée de Broyat

Monsieur Daniel LOMBARD rappelle la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de l'Arbresle et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle concernant le stockage de broyat.

Le site se situe au Parc des Molières à côté des jardins partagés de l'Association l'Arbre aux ailes. Ce terrain correspond aux attentes communes pour la mise en place d'une plateforme partagée de broyat permettant le dépôt par les personnes autorisées du service technique de la CCPA, de la mairie de L'Arbresle, le Département et cette plateforme pourra être ouverte via le site du SYTRAIVAL (<https://compostage-et-broyat.fr/>) aux professionnels d'espaces verts.

Monsieur Daniel LOMBARD indique que seuls les services de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, l'Association l'Arbre aux Ailes, la Mairie de l'Arbresle auront la possibilité de disposer du Broyat.

Cette convention vise aussi à la réduction des déchets verts de ses espaces verts et de ceux des professionnels locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le partenariat avec la commune de L'Arbresle pour la mise en place d'une plateforme mutualisée de broyat sur le site du jardin des Molières**
- **AUTORISE le Président ou le délégué en charge des déchets de signer la convention annexée à la présente délibération**

- **AUTORISE le délégué en charge des déchets à signer la charte d'engagement avec les utilisateurs**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

9. VOIRIE

9.1 – Convention avec ENEDIS pour une extension de réseau basse tension sur la ZA Les Grandes Terres - Commune de Dommartin

Monsieur Christian MARTINON indique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par ENEDIS sur la ZA des grandes terres à DOMMARTIN, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée BB 0048 située sur la commune de DOMMARTIN et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention CS06-V07**
- **AUTORISE le Président à la signer.**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 – Garantie d'emprunt à l'OPAC pour l'opération rue Combaudon - Fleurieux

Monsieur Alain THIVILLIER indique qu'une erreur de transcription avait eu lieu lors de délibération n° 118 2021, prise par le Conseil Communautaire et qu'il convient de l'annuler et la remplacer.

Monsieur Alain THIVILLIER rappelle que le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour son opération locative Rue Combaudon à Fleurieux / L'Arbresle (13 PLUS et 5 PLAI), à hauteur de 25 % soit 388 948 €.

Pour ce projet, l'OPAC contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant maximum de 1 555 792 euros, constitué de 6 lignes.

- PLAI pour un montant de 315 743 € (40 ans)
- PLAI Foncier pour un montant de 62 592 € (50 ans)
- PLUS pour un montant de 669 272 € (40 ans)
- PLUS Foncier pour un montant de 148 185 € (50 ans)
- PHB 2.0 pour un montant de 90 000 € (40 ans – multi-période)
- Prêt Booster pour un montant de 270 000 € (40 ans – multi-période)

Dans le cadre de son appel à projet 2020 et lors de sa séance du 9 octobre 2020, le Conseil Départemental a émis un avis favorable pour une garantie d'emprunt (quotité garantie 50%).

La commune de Fleurieux /L'Arbresle a délibéré favorablement à l'attribution d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % à l'OPAC pour cette opération en date du 09 juillet 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'annuler et remplacer la délibération 118-2021 afin de rectifier une erreur de transcription concernant le numéro de prêt**

- **DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 555 792,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117415 constitué de 6 Lignes du Prêt.**
- **DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.**
- **DECIDE d'apporter la garantie aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **DECIDE de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

10.2 – Convention d'études et de veille foncière - EPORA

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la commune de BESSENAY et EPORA envisagent de conclure une convention d'études et de veille foncière pour accompagner la commune dans la définition de sa stratégie foncière sur un tènement d'habitat en centre-ville (maison Bourgeoise rue Chanel) mis à la vente, que la collectivité souhaiterait acquérir.

Cette convention de veille et de stratégie foncière, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Communauté de Communes au regard de ses compétences en matière d'habitat et de développement économique est signataire de cette convention.

Dans le cadre de sa compétence habitat et développement économique, la Communauté de Communes est appelée à être informée des choix de la commune et à vérifier son adéquation avec le programme du Programme Local de l'Habitat ou d'aménagement de zones d'activité.

Pour ce faire, la Communauté de Communes est amenée à cosigner cette convention.

Conformément aux engagements pris par la Commune et l'EPORA, cette convention n'engagera pas la Communauté de Communes financièrement tant pour la partie étude que pour la partie acquisition.

- Madame Karine FOREST, Maire de BESSENAY, indique que ce projet se situe à l'entrée du village de Bessenay avec un intérêt paysager avec des possibilités importantes sur ce tènement et le besoin de maîtriser ce foncier pour une réflexion sur un projet cohérent avec les besoins de la commune. EPORA permettra de mettre en place des études et si besoin de préempter sur ce tènement. Cette convention a déjà été actée par le Conseil Municipal de Bessenay.
- Monsieur THIVILLIER indique qu'une rencontre aura lieu avec EPORA pour connaître leur mode de fonctionnement.
- Madame SORIIN, Maire de Lentilly demande si toutes les communes peuvent être concernées par cette convention. Monsieur THIVILLIER répond que si la commune a l'ambition d'une acquisition foncière, EPORA peut apporter un soutien et la Communauté de Communes sera co-signataire d'une convention tripartite similaire à celle proposée.

- Monsieur Jacques MALIGEAY indique que cette convention est illisible dans son texte juridique et que celle-ci mentionne « la collectivité » sans comprendre si on parle de la Commune ou la CCPA. Il précise que la présentation faite en mairie de Bessenay n'a pas été appréciée à titre personnel, et qu'il n'est pas favorable à cette convention. Monsieur MALIGEAY doute de la capacité des élus à pouvoir appréhender les obligations de chacun définies dans cette convention. De ce fait, il annonce qu'il votera contre cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 42 voix pour et 1 voix contre

- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération**

11. COMMERCE - ARTISANAT

11.1 – Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, a mis en place un dispositif d'**aide à l'investissement pour les commerçants et artisans conditionné au cofinancement par le niveau local** (EPCI et/ou commune).

Cette aide doit revitaliser l'activité commerciale des centres bourgs, et maintenir une offre de premier niveau commercial dans les petites communes. Elle ne permet pas d'aider les projets dans les zones artisanales et commerciales de périphérie.

L'intervention de la Région s'élève à 20% des dépenses éligibles (entre 10 000 et 50 000 €), avec une subvention régionale comprise entre 2 000 € et 10 000 €. L'engagement local doit être au minimum de 10% des dépenses éligibles en complément de la Région.

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que dans ce contexte, en lien avec notre politique de soutien en faveur du commerce, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a validé à l'unanimité la mise en place d'un dispositif communautaire complémentaire d'aide à l'investissement.

Avec une adaptation spécifique du règlement régional aux besoins du territoire, le règlement d'attribution des aides communautaires permet :

- D'élargir l'aide en soutenant les petits projets non éligibles par la Région, avec des dépenses d'investissements comprises entre 5 000 et 10 000 euros,
- De délimiter le périmètre géographique de l'aide (axes marchands) avec les maires des communes concernées,
- De lutter contre la vacance commerciale au cœur des bourgs,
- De soutenir la diversité commerciale pour développer l'offre à destination de la population,
- D'attirer des commerçants non sédentaires dans les communes dotées d'une offre commerciale plus réduite.

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que la subvention sera versée aux entreprises après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, et de leur vérification par les services de la CCPA.

Monsieur Charles-Henri BERNARD énumère les 4 nouvelles candidatures étudiées par la Commission Commerce Artisanat avec un avis favorable.

Monsieur Charles-Henri BERNARD rappelle que la collectivité a apporté une aide par attribution d'un total de 88 000 € pour l'année 2021 et un montant de 187 000 € pour l'aide à l'investissement depuis 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente SUBRIN 'PROXI' à BESSENAY avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 500 euros**

- **DECIDE d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente KRISTY AUX FOURNEAUX à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 5 000 euros**
- **DECIDE d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente BOUKAIS PRIMEUR à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 500 euros**
- **DECIDE d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente SALIM ZRAN 'BOUCHERIE DE L'ORIENT à SAIN-BEL avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 500 euros**
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal. – chapitre 65**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

12. INTER SECTEURS – TOURISME – AGRICULTURE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12.1 – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « aides aux commerces de proximité »

Monsieur Florent CHIRAT rappelle la mise en place d'un groupe de travail inter secteurs rassemblant les agents des services tourisme, agriculture, commerce et entrepreneuriat de la CCPA, des élus et acteurs de chacun de ces secteurs. Ce groupe de travail a pu dresser un état des lieux des motivations et besoins communs à tous les acteurs et identifier trois actions prioritaires pour y répondre.

Monsieur Florent CHIRAT indique que l'action principale consiste à concevoir un site Internet pour :

- Favoriser l'action et la consommation locale, par la création et la mise à jour régulière d'un « annuaire qualifié » permettant à chacun de mieux connaître les ressources locales et de faciliter la mise en relation à la fois BtoB et BtoC ; par la mise à disposition d'un agenda des événements/manifestations, reflet de la vitalité du territoire ;
- Valoriser les acteurs locaux et promouvoir les initiatives locales, par la création d'un blog et de médias (vidéos, podcasts...) de mise en lumière des initiatives locales, de l'engagement local ; par une communication multicanale, permettant l'appropriation du site web par tous (élus communaux, acteurs, habitants) ;

Monsieur Florent CHIRAT explique qu'afin d'acquérir cet outil, une consultation publique sera lancée pour une clôture et une sélection de l'agence en charge de la création de la plateforme et qu'il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes sur la base d'un devis estimatif. Ce dernier sera ajusté ultérieurement dans le dossier de demande de subvention une fois le prestataire sélectionné.

Le plan de financement de ce projet repose principalement sur des subventions publiques :

- Petite Ville de Demain (demande en juin 2021) : 20 000 €
- Région Auvergne Rhône Alpes : 20 000 €
- Autofinancement : 10 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention d'un montant de 20 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif d'Aides pour les commerces de proximité ;**
- **APPROUVE le plan de financement**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC invite les membres du Conseil Communautaire à se rendre dimanche 10 octobre à participer au toutàgauche à Courzieu et l'inauguration de VEL'PAR
- ✚ Monsieur Le Président indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 28 octobre 2021.
- ✚ Monsieur Le Président indique que « l'INFO du Mois » sur le thème de la petite enfance (ex-RAMI) abordé en conseil ce 7 octobre sera adressé aux communes pour une diffusion auprès des conseils municipaux.

Séance levée à 22 H 40.